

DELIBERATION N° 11 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Un élève demande l'annulation de son inscription en cours de solfège et de flûte traversière pour des raisons de santé.

La délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a donné un avis favorable le 17 mars 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais revenir sur l'école de musique, qui est une école qui fonctionne bien avec plus de 250 élèves. Nous essayons de faire notre maximum pour maintenir ce niveau de performance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1er février 2016.